

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 170

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi

-----

**ARTICLE 40**

Au premier alinéa de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« ou pédiatre »

les mots :

« , pédiatre ou psychologue scolaire ou hospitalier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les psychologues scolaires comme hospitaliers savent identifier la souffrance psychique d'un enfant. Ils sont donc en mesure d'orienter directement vers un psychologue libéral plutôt que d'obliger la famille à consulter préalablement un médecin.